


CANDIDATURE À L'UNIVERSITÉ DE NANTES
Licence professionnelle en IUT

Photo
originale
obligatoire

Ce dossier est destiné aux étudiants étrangers ayant validé au moins deux ans d'enseignement supérieur et désirant entamer un cursus universitaire en France pour la première fois.

Date limite de réception: Dates sur iutpaysdelaloire.org (tenir compte des délais nécessaires à l'acheminement postal)

 UNIVERSITÉ DE NANTES	Annexe 1 : demande de dérogation d'inscription en Licence professionnelle (à remplir par le candidat – demande valable uniquement pour l'année en cours)
---	---

Informations complémentaires : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance :/...../..... Adresse électronique :	Nom – prénom Adresse Code postal et Ville Pays
---	---	----------------------------------

Titres obtenus depuis la licence (ou équivalent)	Date obtention	Universités ou établissements d'enseignement supérieur fréquentés	Disciplines principale et options le cas échéant	Diplômes obtenus

(énumérer les titres obtenus depuis l'obtention de la licence – ou équivalent – et tous travaux de recherche ou expériences professionnelles, joindre toutes pièces justificatives utiles).

Sollicite une inscription en licence professionnelle	Mention : Spécialité :
Avez-vous déjà été inscrit(e) dans une université française ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	Si oui, dans quelle université ? Intitulé du diplôme préparé :
A le	Signature
Avis motivé du responsable du diplôme	
Nom – prénom - signature	

Décision du président de l'université <input type="checkbox"/> accorde l'inscription sollicitée <input type="checkbox"/> refuse l'inscription sollicitée <input type="checkbox"/> accorde l'inscription sollicitée dans les conditions suivantes :	A Nantes, le : <p style="text-align: center;"> Pour le président et par délégation Vincent Lang Vice-président du Conseil des Etudes et de la vie universitaire </p>
--	---



UNIVERSITÉ DE NANTES

Annexe 2 : Candidature en Licence professionnelle

(à remplir par le candidat – demande valable uniquement pour l'année en cours)

Informations complémentaires : Sexe : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> Date de naissance :/...../..... Adresse électronique :	Nom – prénom Adresse Code postal et Ville Pays
--	---	----------------------------------

Diplôme	Mention :
	Spécialité :
A	le
	Signature du candidat :

Proposition de la commission (Décision valable uniquement pour l'année en cours)	
<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> accepté sur liste complémentaire	
<input type="checkbox"/> Défavorable, motif(s) :	
A Nantes	le
	Signature du Président de la Commission pédagogique :
Notifié à l'étudiant le :	

Observations	<p>Une description complète des différents diplômes proposés par l'université de Nantes figure sur le site Internet : http://www.univ-nantes.fr (rubrique "la formation" puis "Découvrir nos formations"). Il est vivement conseillé de consulter ces informations avant de choisir une filière.</p> <ol style="list-style-type: none"> L'université de Nantes a le souci d'accueillir ses étudiants dans les meilleures conditions et se doit donc de veiller à ce que le niveau scientifique des postulants leur permette de suivre les enseignements dispensés avec des chances sérieuses et raisonnables de réussite. Les dossiers seront examinés par une commission pédagogique et, à la mi juin l'université adressera les décisions aux candidats. Ceux qui seront admis seront convoqués au mois de septembre pour l'inscription définitive. Il n'y a pas d'équivalence valable de façon uniforme sur tout le territoire français. Un diplôme étranger peut être admis par un établissement supérieur donné et ne pas l'être par un autre. La réponse à toute demande dépend de l'entière responsabilité du président de l'université, sur proposition d'une commission pédagogique (qui se prononcera notamment sur la compatibilité entre les contenus des diplômes présentés et les exigences de la formation sollicitée ; le niveau linguistique est également pris en compte). L'établissement d'accueil est souverain dans sa décision de validation. Le ministère chargé de l'Éducation nationale n'accorde aucune dispense ou équivalence d'études supérieures en vue de la poursuite d'études. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné. Le dossier constitué reste propriété de l'administration française, même si l'admission est refusée. Aucune pièce ne sera renvoyée. L'inscription définitive des candidats ayant obtenu un accord d'inscription, est subordonnée à la production des originaux des diplômes et de leurs traductions, certifiés conformes par un service officiel.
Pièces à joindre impérativement au dossier	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Une lettre de motivation manuscrite, rédigée en français ; <input type="checkbox"/> Une attestation de TCF en cours de validité, de DALF ou de DELF B2 (voir paragraphe 4, ci-dessous) ; <input type="checkbox"/> La photocopie et la traduction certifiée conforme par un service officiel, des diplômes mentionnés page 1 du formulaire (y compris du Baccalauréat) et la photocopie et la traduction de tous les relevés de notes correspondants (ne jamais envoyer de pièces originales) ; <input type="checkbox"/> Un acte de naissance et sa traduction en français ; <input type="checkbox"/> Les candidats admis auront à s'acquitter par chèque à l'ordre de « l'Agent Comptable de l'Université de Nantes » de la somme de 50 € pour finaliser leur demande de validation d'acquis. <p>Par dérogation, sont dispensés du paiement des frais de validation d'acquis :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les candidats qui résident à l'étranger Les candidats qui doivent fournir une attestation de TCF, DELF ou DALF.
Connaissance du français	<p>Les candidats devront fournir obligatoirement une attestation de réussite au Test de connaissance du français (TCF), sanctionnant un niveau de connaissance de la langue française suffisant pour les études envisagées :</p> <p>Ce test est organisé par le Centre international d'études pédagogiques (CIEP). (Coût : environ 100 €). Les candidats devront prendre contact le plus tôt possible avec le centre de passage de leur choix, pour connaître les dates ainsi que les modalités d'organisation du test.</p> <ul style="list-style-type: none"> o Informations : http://www.ciep.fr/tcf/tcf.php o Liste des centres agréés (tous pays) : http://www2.ciep.fr/tcf/Centres/Liste.aspx <p>DISPENSES DE TEST :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ titulaires du Diplôme approfondi de langue française (DALF) et du DELF B2 ; ▪ candidats ayant la nationalité d'un des pays de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse ; ▪ ressortissants des pays suivants : Bénin, Burkina Faso, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Mali, Niger, République Démocratique du Congo, Sénégal, Togo ; ▪ ressortissants des pays suivants si toute leur scolarité secondaire a été effectuée en français ; dans ce cas, il convient d'en apporter la preuve en fournissant une attestation établie par le chef d'établissement du collège et du lycée (de la 6ème à la terminale) : Belgique, Burundi, Cameroun, Canada, Centrafrique, Comores, Djibouti, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Rwanda, Seychelles, Suisse, Tchad, Vanuatu ; ▪ Les titulaires du baccalauréat français ou du DAEU <p>NB :</p> <ol style="list-style-type: none"> Les attestations ne comportant pas de résultat à l'épreuve facultative d'expression écrite ne seront pas prises en compte. Le dossier ne sera pas examiné par la commission pédagogique en l'absence de résultat à cette épreuve, comme cela a été le cas ces dernières années. Il est donc inutile d'envoyer un dossier incomplet. (ne pas confondre l'épreuve facultative d'expression écrite avec la partie "compréhension écrite" des épreuves obligatoires : Voir : http://www.ciep.fr/tcf/exprecrit.php). Aucune autre dispense ne peut être accordée, quelles que soient les circonstances. (ex : la scolarité en français ou la licence de français ne dispensent pas du TCF).
<p>L'assiduité aux cours est obligatoire (un calendrier sera remis en début d'année et la présence aux cours sera contrôlée, un nombre répété d'absences entraînera la radiation de l'étudiant). En cas d'avis favorable, présentation obligatoire des diplômes originaux au guichet.</p>	

**Annexe 4 :
Coût des études et de la vie**

Il vous faut prévoir, avant votre arrivée en France, le paiement des frais d'inscription et un budget mensuel qui comprend en outre les frais de logement, le transport, la nourriture, les loisirs, soit

	1 ^{er} mois	Par mois supplémentaire
Inscriptions et Sécurité sociale ⁽¹⁾	Licence : 384,57 € - Master : 452,57 €	
Mutuelle complémentaire	100 €	
Logement (1 ^{er} mois + caution)	300 à 600 €	150 à 300 €
Assurance logement	60 €	
Alimentation ⁽²⁾	250 €	250 €
Cartes de bus (par mois)	30 €	30 €
Taxe de l'OFII ⁽³⁾	55 €	
Fournitures scolaires	150 €	100 €
Divers	100 €	100 €
TOTAL	1400 à 1800 €	630 à 800 €

(1) La sécurité sociale est obligatoire et la mutuelle complémentaire est facultative mais, cependant, conseillée

(2) Prix du ticket de restaurant universitaire 2011-2012 : 3,05 €

(3) Office français de l'Immigration et de l'Intégration

Droits d'inscription :

- Les étudiants étrangers ne peuvent pas être dispensés du paiement des droits d'inscription.

Hébergement

- Un accord d'inscription ne signifie pas que l'université va vous loger. Vous pouvez demander un hébergement en cité universitaire auprès du CROUS ou rechercher vous-même un logement auprès de personnes privées. Après le 1er septembre, il est très difficile de trouver un logement. Nous vous déconseillons fortement d'arriver à ce moment sans logement prévu.
- Caution solidaire : Vous devrez avoir **une garantie** ("*caution solidaire*") d'une personne résidant sur le territoire de l'Union européenne qui s'engage à payer à votre place si vous ne payez pas votre loyer.
- Vous aurez à verser **une caution financière** (un dépôt de garantie égal, en général, à un mois de loyer. Cette caution vous sera rendue lors du départ si vous laissez le logement en bon état).

Bourses :

- L'université ne délivre aucune bourse d'études.
- Le gouvernement français accorde des bourses dans le cadre d'accords de coopération. Adressez-vous au Service de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France de votre pays de résidence pour connaître les possibilités d'obtenir une de ces bourses. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Internet du Ministère des Affaires étrangères et européennes : <http://www.diplomatie.gouv.fr> > Espace étudiants > Etudier en France > Financer le projet/bourses

Travail :

- Il n'est pas garanti de trouver un travail d'appoint surtout la première année. Les délais de délivrance des autorisations provisoires de travail sont longs, d'où la nécessité de prévoir pour les trois premiers mois un budget suffisant, prenant en compte le coût des études décrit ci-dessus.